

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Energie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Énergie - Comité de pilotage du PAEDC - Procédure de sélection et approbation des membres.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant d'approuver la Charte du comité de pilotage du Plan d'action énergie climat (PAEDC);

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2025 décidant:

- de clôturer l'appel à candidatures et de valider les candidatures, au nombre de 9,
- de procéder à la sélection des candidatures selon les modalités prévues dans la charte du Comité de pilotage du PAEDC lors du prochain conseil,
- de charger la coordinatrice PAEDC de communiquer les résultats, favorables ou défavorables, de la procédure de sélection qui aura lieu lors du prochain Conseil communal aux candidats afin d'assurer un suivi des candidatures auprès des personnes concernées;

Considérant l'implication citoyenne nécessaire au développement du Plan d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC);

Considérant la nécessité d'être orienté dans l'élaboration du PAEDC ainsi que dans la soumission du résultat de ce travail au Conseil communal;

Considérant que la Charte du Comité de pilotage prévoit, dans le but d'assurer une représentation maximum de toutes les catégories d'acteurs présents sur le territoire de la commune, une désignation automatique pour les catégories n'ayant reçu qu'une candidature;

Considérant que les catégories qui n'ont reçu qu'une candidature sont les suivantes:

- Substitut de la catégorie Association : Candidature de Monsieur [REDACTED]
- Coopérative citoyenne : Candidature de Monsieur [REDACTED]
- Commerçants, entreprises, professions libérales : Candidature de Monsieur [REDACTED]
- Centre culturel : Candidature de Monsieur [REDACTED]

Considérant que plusieurs candidatures ont été introduites pour 2 catégories et que la procédure de sélection définie dans la charte du Comité de pilotage, à savoir le tirage au sort, sera donc appliquée pour ces catégories, dont les candidatures se résument de la manière suivante:

- Habitants : 3 candidatures
- Associations locales : 2 candidatures

Considérant qu'une seule candidature sera retenue pour chacune de ces 2 catégories;

Considérant qu'aucune candidature n'a été enregistrée dans les catégories restantes, à savoir "Ecole" et "Comité de quartier" et que, comme prévu dans la charte du Comité de pilotage, une candidature supplémentaire

sera donc tirée au sort parmi les candidats restants, non retenus lors du premier tirage;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de ces catégories;

Considérant la démission automatique des membres et suppléants n'ayant pas marqué leur intérêt de continuer à s'investir dans le Comité de pilotage du PAEDC;

PROCEDE

- au tirage au sort, séance tenante, et aux désignations suivantes:

- Pour la catégorie "Habitants" : et.....
- Pour la catégorie "Associations locales" :
- Pour la catégorie "Ecole" :
- Pour la catégorie "Comité de quartier" :

DECIDE :

Article 1. De constater la désignation automatique des candidats uniques dans leur catégorie, tel que le prévoit la Charte du Comité de pilotage, à savoir:

- Substitut de la catégorie association : candidature de Monsieur [REDACTED]
- Coopérative citoyenne : candidature de Monsieur [REDACTED]
- Commerçants, entreprises et professions libérales : candidature de Monsieur [REDACTED]
- Centre Culturel : candidature de Monsieur [REDACTED]

Article 2. D'approuver la constitution du Comité de pilotage du PAEDC, telle que reprise ci-dessous:

1	« Habitant »		
	« Habitant »		
2	« Associations locales »	[REDACTED]	[REDACTED], Beauvechain
3	« Commerçant/ Professions libérales »		
4	« Ecole »		
5	« Comité de quartier »		
6	Substitut de la catégorie « Association »	[REDACTED]	[REDACTED], Hamme-Mille
7	« Centre culturel »	[REDACTED]	
8	« Coopérative citoyenne »	[REDACTED]	[REDACTED], Tourinnes-la-Grosse
9	Echevin	Moustapha NASSIRI	[REDACTED], Hamme-Mille
10	Conseiller communal (majorité)	Lionel ROUGET	[REDACTED], Beauvechain
11	Conseiller communal (opposition)		
12	Coordinatrice PAEDC	[REDACTED]	/
13	Service Administratif	[REDACTED]	/
14	Représentant CPAS	[REDACTED]	/

Article 3. De charger la coordinatrice PAEDC de notifier aux candidats sélectionnés leur désignation marquant ainsi le début de leurs six années de mandat.